



INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine «Iroise - Camaret sud estran» n°38 secteur de Dinan Kerloch

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les tellines de la zone marine « Iroise – Camaret sud estran » n°38 secteur de Dinan Kerloch, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de cette zone.

- de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine «Baie de Douarnenez eaux profondes» n°40

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les amandes de la zone marine « Baie de Douarnenez eaux profondes » n°40, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de cette zone.

- de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine « Concarneau large - Glénan » n°43

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les palourdes roses de la zone marine « Concarneau large - Glénan » n°43, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins de cette zone.

- de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine « Odet – Bénodet » n°46-44

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules de la zone marine « Odet- Bénodet » n°46-44, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de cette zone

LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

-des huîtres de la zone marine « Baie d'Audierne estran» n°42

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les huîtres de la zone marine « Baie d'Audierne estran», le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des huîtres de cette zone.

-des huîtres de la zone marine « Pays Bigouden sud - partie ouest» n°44

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les huîtres de la zone marine « Pays Bigouden sud – partie ouest », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des huîtres de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (09/10/2025)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Iroise Camaret sud estran – Dinan Kerloch	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Baie de Douarnenez eaux profondes		
Odet - Bénodet		
Concarneau large - Glénan		
Baie d'Audierne – estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	
Pays Bigouden sud – partie Ouest		
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, les spisules, les praires et les vernis	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzschia</i>
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Gisement d'Ouessant-Abers		
Rade de Brest et réserve de l'Auberlac'h		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**